

Vitré

ARRÊTÉ

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

1 - AOUT 2005

COURRIER ARRIVÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
yh/cc - Ar 2005/217

OBJET : Arrêté de police ~~municipale~~ portant règlement d'usage des sentiers de randonnée pédestre et équestre dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Maire de VITRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22136-1, L 2213-4 et L 2215-4 ;

VU la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;

VU le décret n° 92-258 du 20 mars 1992 portant modification du code de la route et application de la Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;

VU la convention d'entretien signée entre le président du conseil général d'Ille et Vilaine et VITRÉ Communauté en date du 15 juillet 2002 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur :

- En vue d'assurer la sécurité des usagers dans les secteurs où les passages sont particulièrement étroits ou dangereux,
- Afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la commune constitués du Bois des Rochers et de la retenue d'eau de la Valière.
- En vue d'assurer la tranquillité et la sécurité des randonneurs pédestres et équestres et d'éviter la dégradation des sentiers carrossables de terre, ensablés ou empierrés qui figurent au PDIPR.

Considérant que le conseil municipal a adopté la proposition du Conseil Général tendant à inclure certains chemins ruraux de la commune dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules à moteur est INTERDITE, sauf dérogations spécifiques :

- sur les chemins ou sentiers situés dans le Bois des Rochers ou sur ces abords,
- sur la voie piétonne ceinturant la Valière,
- sur l'ensemble de l'ex-voie SNCF du Pavillon au Pont d'Ételles,
- sur l'ensemble des sentiers de randonnée situés sur le territoire communal, à l'exception des portions de sentiers empruntant ou jouxtant une voie ouverte à la circulation publique.

VILLE DE VITRÉ - DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

HÔTEL DE VILLE - B.P. 70627 - 35506 VITRÉ CÉDEX - TÉLÉPHONE : 02 99 75 05 21 - FAX 02 99 75 00 51
SITE INTERNET : www.mairie-vitre.com

Article 2 : L'interdiction prévue à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas :

- a) aux véhicules utilisés pour remplir une mission de services publics,
- b) aux véhicules utilisés à des fins professionnelles d'exploitation, de gestion ou d'entretien des espaces naturels sauf en cas de conditions climatiques (fortes pluies) qui accentueraient l'impact de ces véhicules sur l'environnement.

L'interdiction sus énoncée n'est pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant aux dits propriétaires.

Article 3 : Dans l'assiette du sentier et de ses abords, le feu, les dépôts d'ordures et le prélèvement d'espèces protégées sont INTERDITS.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé nécessaire. De plus, des panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords des chemins et espaces sus désignés ;

Article 5 : Les infractions au présent règlement seront poursuivies par tout agent habilité à dresser procès-verbal (articles 8 et 9 de la Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991).

Article 6 : Le présent arrêté ANNULE et REMPLACE notre arrêté en date du 22 juin 2005.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du département et pour application en ce qui les concerne à :

- Monsieur le Directeur des Services de la Ville
- Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de VITRÉ
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Président de VITRÉ Communauté
- Monsieur le Président du Conseil Général

Fait à VITRÉ, le 28 JUIL. 2005

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint
Michel GASNIER



Le Maire de VITRÉ, soussigné,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté notifié le 28 JUIL. 2005

Transmis en Préfecture d'Ille et Vilaine, le 28 JUIL. 2005



REÇU LE :

- 1 AOUT 2005



PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE